

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 10 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DAC 673 Subvention de fonctionnement (55.200.000 euros) et subventions d'investissement (9.371.000 euros) à l'établissement public Paris Musées.

Madame Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R.2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu la délibération 2012 SG 153 – DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 par laquelle est créé un établissement public local, dénommé Paris Musées (régie personnalisée dotée de la personnalité juridique

et de l'autonomie financière) à caractère administratif chargé de la gestion des musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 relative à l'attribution d'un acompte de subvention de 27.400.000 euros à l'établissement public Paris Musées ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder au titre de l'année 2021 une subvention de fonctionnement de 55.200.000 euros et une subvention d'investissement d'un montant de 9.371.000 euros intégrant une enveloppe ferme de 2.500.000 euros dont 1.000.000 d'euros pour l'acquisition d'œuvres d'art à l'établissement public Paris Musées ;

Vu le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de fonctionnement de 55.200.000 euros est attribuée à l'établissement public Paris Musées au titre de 2021. Après déduction de l'acompte de 27.400.000 euros déjà versé, le solde de la subvention restant à verser à l'établissement public Paris Musées s'élève à 27.800.000 euros.

Article 2: La dépense correspondante, soit 27.800.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

Article 3 : Est attribuée à l'établissement public Paris Musées, au titre de l'année 2021, une subvention d'investissement d'un montant maximum de 9.371.000 euros intégrant une enveloppe ferme de 2.500.000 d'euros dont 1.000.000 d'euros pour l'acquisition d'œuvres d'art.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement 2021 de la Ville de Paris, selon la décomposition suivante :

- 6.871.000 euros au maximum sur l'AP 04596 - Subvention EPM - Inscription technique ;
- 1.000.000 d'euros sur l'AP 04789 – Subvention d'équipement au titre de l'acquisition d'œuvres d'art ;
- 1.500.000 euros sur l'AP 04485 - Subvention EP Musées.

Article 5 : La subvention d'investissement comprend le financement de biens amortissables, pour un montant maximum de 350.000 euros. La quote-part de la subvention finançant des biens amortissables (mobilier, licences, matériel) présente un caractère transférable.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO